

>

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NECTAR CEREALES

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage pour l'agriculture (nutriments/oligoéléments pour les végétaux).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : AGRO-NUTRITION SAS.

Adresse : Parc Activestre - 3 avenue de l'Orchidée.31390.CARBONNE.FRANCE.

Téléphone : 33 (0) 5 61 97 85 00. Fax : 33 (0) 5 61 97 85 01.

fds-msds@agro-nutrition.fr

<http://www.agronutrition.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### >RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 232-089-9

SULFATE DE MANGANESE

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient CELLULASE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

**NECTAR CEREALES**

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, par ingestion).
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Généraux :	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu /récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres informations :	
	Remettre le récipient dans un centre d'élimination des déchets agréé.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**> Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 016-094-00-1 CAS: 7704-34-9 EC: 231-722-6 REACH: 01-2119487295-27	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315		10 <= x % < 25
SOUFRE CAS: 10034-96-5 EC: 232-089-9	GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411		10 <= x % < 25
SULFATE DE MANGANESE INDEX: 647-002-00-3 CAS: 9012-54-8 EC: 232-734-4	GHS08 Dgr Resp. Sens. 1, H334		0 <= x % < 2.5
CELLULASE INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H331		0 <= x % < 0.0015
MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		

**NECTAR CEREALES**

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Enlever les lentilles de contact.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/lésions après inhalation: Toux, irritation des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau: irritation de la peau, rougeurs.

Symptômes/lésions après contact oculaire: corrosion, irritation du tissu oculaire.

Symptômes/lésions après ingestion: douleurs abdominales, nausées.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Le choix de la méthode sera régi par les autres produits présents.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de soufre (SO2)
- Oxydes métalliques

**5.3. Conseils aux pompiers**

Mesures de précautions contre l'incendie : comme pour tous les feux impliquant des produits chimiques, porter un équipement de protection approprié (vêtements de protection chimique, bottes et gants).

**NECTAR CEREALES**

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés et munis d'équipements de protection individuelles appropriées (se référer à la rubrique 8).

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

En cas de déversement accidentel, aérer la zone et récupérer par pompage le produit pour réutilisation (de préférence) . Si l'opération de pompage n'est pas adaptée, recouvrir le produit de sable sec ou de vermiculite. Mélanger et procéder à son élimination par balayage. Transférer dans un récipient approprié (conteneur à déchets) correctement étiqueté et procéder à son élimination par une entreprise autorisée à la collecte des déchets.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 1 pour les informations de contact d'urgence.

Voir rubrique 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le traitement des déchets.

Voir rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

Conserver à l'écart de toute source de chaleur.

Température de stockage: 0 - 35°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement de l'emballage.

## NECTAR CEREALES

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

SULFATE DE MANGANESE (CAS: 10034-96-5)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	25.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0128 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0004 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.03 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0114 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.00114 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	56 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)

**NECTAR CEREALES**

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

Si la mise en oeuvre du produit et son épandage (pulvérisation, atomisation) est générateur de formation d'aérosol ou de fines particules liquides, il est recommandé de porter un masque filtrant, parfaitement ajusté.

**> RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****> Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	Jaune opaque
Odeur	Légère
Etat	Suspension concentrée (SC)

**> Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse :	6.70 +/-0.6(10g/l)
pH :	7.00 +/-0.6. Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1260 (+/-1.5%) g/dm3
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Se décompose facilement dès contact avec les acides et dégage des vapeurs sulfureuses diverses

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

- l'exposition à la lumière

**NECTAR CEREALES**

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- bases fortes
- acides forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- Oxydes métalliques

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

SOUFRE CAS 7704-34-9:

DL50 (orale) >2000 mg/kg (rat)

SULFATE DE MANGANESE (CAS: 10034-96-5)

Par voie orale :

DL50 = 2150 mg/kg

Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque une irritation cutanée

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Irritant intense, peut provoquer des brûlures.

La gravité dépend de la concentration et du temps d'exposition

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

Aucune preuve de cet effet n'a été trouvée.

**Cancérogénicité :**

Aucune preuve de cet effet n'a été trouvée.

**Toxicité pour la reproduction :**

Aucune preuve de cet effet n'a été trouvée.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

L'absorption orale et/ou l'inhalation du produit à de fortes concentrations de poussières ou d'émanations de Mn pendant une durée minimum de 3 mois peut produire un empoisonnement au manganèse. Symptômes neurologiques : troubles de la parole avec lenteur et difficulté d'articulation, incohérence, salivation et transpiration excessive.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Les éléments minéraux (nutriments) contenus dans ce produit sont indispensables à la bonne croissance des plantes, mais susceptible d'être nocif en grande quantité envers la faune, les organismes aquatiques, les plantes sensibles. Il convient donc de réduire au maximum la quantité de produits déversés dans l'environnement, sauf dans le cadre d'un programme de fertilisation raisonné, de préférence après une analyse de sol et/ou de tissus végétaux.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

SULFATE DE MANGANESE (CAS: 10034-96-5)

## NECTAR CEREALES

Toxicité pour les poissons : CL50 = 38.9 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 8.3 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

### **12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### **12.2.1. Substances**

SULFATE DE MANGANESE (CAS: 10034-96-5)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### **12.2.2. Mélanges**

Ce produit est très soluble dans l'eau et comporte un danger pour le milieu aquatique à long terme . Il faut donc veiller à ce que tout écoulement ne soit pas entraîné dans le milieu aquatique, ni dans aucun égout ou conduit d'évacuation. Lors de l'utilisation, éviter de répandre le produit au-delà des surfaces cultivées (haies, lisières, fossés, ruisseaux).

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

### **Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **Dispositions locales :**

Remettre à un éliminateur agréé - SOVEA/ADIVALOR. Pour toutes informations concernant le processus de retour des emballages vides: [www.adivalor.fr/collectes/emballages\\_vides](http://www.adivalor.fr/collectes/emballages_vides).

### **Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

## **>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).



NECTAR CEREALES

>**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

**- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

Ce produit n'est assujéti à aucune réglementation concernant la nomenclature des installations classées (stockage et emploi).

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

>**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi et correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu, sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Les modifications sont signalées par un trait dans la marge.

Suivi des modifications de la FDS

Révision en fonction du règlement CLP [CE] 1272/2008. Annule et remplace les versions précédentes.

> **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**NECTAR CEREALES**

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS08 : Danger pour la santé.